Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
LA JUSTICE

PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

---

Séance du 03 avril 2019

Tirage au sort pour la zone n° 2204 – Laon

Le 03 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 2204 - Laon, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, second secrétaire ;
- Mme Olivia PINGRET, rapporteure de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Véronique TRIBOUILLOIS, représentante du Conseil supérieur du notariat ;
- Mme Marie WALAZYC, magistrate judiciaire en poste au ministère de la justice à la Direction des Affaires Civiles et du Sceau.

TB GD OP MW

La séance a débuté le 03 Avril 2019 à ..11.. heures ..08 .

*

* *

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté .....3..... bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

- .....9..... demandes de création d'offices enregistrées.
- .....6..... demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
  - .....1..... demandes surnuméraires ;
  - .....5..... demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
  - .....0..... demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ~~ne correspond pas~~[1] au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(*en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées*).

[1] Rayer la mention inutile.

TB CD OP MW

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

Les personnes susmentionnées ont procédé / ~~n'ont pas procédé~~ aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

TB CD OP MW

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous[2] :

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
2204	00054650	01/02/2019 14:04:47.338157	3
2204	00068825	01/02/2019 20:02:56.332374	2
2204	00071293	02/02/2019 00:34:59.338033	1

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).

Concordance vérifiée

[2] Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

TB GD OT HW

Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

néant

La séance a été levée le 03 avril 2019 à 11.. heures 10.. .

*

* *

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

TB CD OP MW

Paris, le .....03 Avril 2019....

Le premier secrétaire

Le second secrétaire

Le rapporteur de l'Autorité

de la concurrence

Le représentant du Conseil

supérieur du notariat

Le magistrat

Zone 2204 - Laon

Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 14:08:10.763829	56311	11 mars 2019	2204
01/02/2019 à 14:50:37.202617	62254	27 mars 2019	2204
01/02/2019 à 15:00:06.610019	62722	26 mars 2019	2204
01/02/2019 à 20:43:21.112090	69465	31 mars 2019	2204
02/02/2019 à 02:30:01.416567	71487	23 mars 2019	2204

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie

Eric MARTIN-HERSENT

– 2 AVR. 2019

Zone 2204 - Laon
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt de la première demande horodatée par ce demandeur
01/02/2019 à 21:04:59.217823	69727	2204	69465	01/02/2019 à 20:43:21.112090

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie

Eric MARTIN-HERSENT

- 2 AVR. 20[illegible]

Zone 2204 - Laon

Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
Etat néant			

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie

Eric MARTIN-HERSENT

– 2 AVR. 2019